



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/45
8 septembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3576e séance du Conseil de sécurité, tenue le 8 septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil de sécurité a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la réunion qui s'est tenue à Genève, le 8 septembre 1995, sous les auspices du Groupe de contact entre les Ministres des affaires étrangères de la République de Bosnie-Herzégovine, de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il se félicite de la déclaration conjointe qui a été publiée à l'issue de cette réunion et, en particulier, de l'accord des parties sur la Déclaration de principes. Il invite instamment les parties à négocier de bonne foi et avec diligence sur la base de cette déclaration en vue de parvenir à une paix durable dans l'ensemble de la région."
